



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mercredi 20 septembre 2017 à 16h30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents : M. André Léveillé maire
Mme Danielle Cormier conseillère municipale
M. Yvon Veillette conseiller municipal
M. Gilles Damphousse conseiller municipal
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
Mme Alyne Trépanier directrice générale

Sont absents : Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
Mme Annie Pronovost conseillère municipale
Me Julie Marchand greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2017-09-327

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2017-09-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette conseiller,
et résolu de dispenser la directrice générale de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu
par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter
tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 231, rue Saint-Gabriel;
4. Période de questions.
5. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2017-09-329

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 231, RUE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 30 août 2017 concernant la reconstruction du bâtiment principal situé au 231, rue Saint-Gabriel, soit le lot numéro 4 443 691 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 30 août 2017 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 126-Rc;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction du bâtiment principal situé à 1,70 mètre de la limite latérale droite, soit une dérogation de 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la reconstruction du bâtiment principal et que l'abri d'auto annexé sera à 3,56 mètres, soit une dérogation de 1,74 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est sur droits acquis et que la résidence existante nécessite des travaux trop importants pour la rénover;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire garder un espace pour accéder à la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement sera agencé avec les bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, soit :

- Autorise la reconstruction du bâtiment principal situé à 1,70 mètre de la limite latérale droite, soit une dérogation de 0,30 mètre;
- Autorise la reconstruction du bâtiment principal et que l'abri d'auto annexé soit à 3,56 mètres, soit une dérogation de 1,74 mètre.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-09-330

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit levée à 17 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire